



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260320-2026_024-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-024 - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des communes et de leurs groupements, et notamment son article L. 123-6 relatif à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus par le Conseil municipal a été fixé à 4 par délibération précitée ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées par les conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS, en qualité de représentants du conseil municipal :

- Stéven JUGEL
- Quentin GUERIN
- Bernard PAISLEY
- Pascale PONGERARD

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

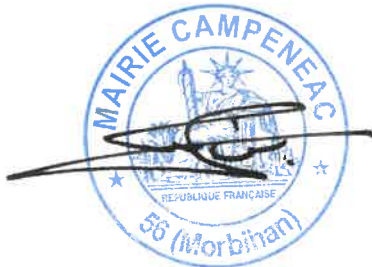
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire